GUIDE PRATIQUE de la CERTIFICATION COLLECTIVE HVE du SYNDICAT GENERAL des COTES DU RHONE

En janvier 2019, le Syndicat des Côtes du Rhône a lancé son Plan stratégique en faveur de l'environnement. Le déploiement de la démarche environnementale HVE (Haute Valeur Environnementale) est un des axes forts de cette stratégie. C'est pourquoi, le Syndicat des Côtes du Rhône s'est constitué structure collective HVE pour accompagner le plus grand nombre d'exploitants viticoles vers la certification.

HVE en quelques mots

La certification environnementale des exploitations est une démarche volontaire des exploitants consistant à identifier et valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement mises en œuvre sur l'exploitation.

NIVEAU 2

Le niveau 2 correspond à la mise en œuvre de moyens pour respecter 16 exigences du référentiel. Diverses démarches environnementales sont reconnues au niveau 2 (liste officielle sur le site du ministère de l'Agriculture). Cette étape est facultative dans la certification environnementale.

NIVEAU 3

Le niveau 3 est le seul niveau qui permet d'apposer la mention « Haute Valeur Environnementale » et/ou le logo HVE ; ce niveau atteste de la performance environnementale des exploitations car il exprime une obligation de résultats.

Thématiques

- biodiversité
- stratégie phytosanitaire
- gestion de la fertilisation
- gestion de l'irrigation

Avoir au moins 10 points à chaque volet pour les valider.

Les démarches de la certification environnementale HVE

Démarche individuelle	Démarche collective du Syndicat
L'exploitant choisit librement son	L'exploitant choisit son accompagnement
accompagnant ET l'organisme certificateur	selon les 2 structures collective proposés
pour réaliser l'audit à blanc puis les audits de	L'Organisme Certificateur est celui choisi
certification	par la structure collective, Bureau Veritas ou
	Certipaq
Prestataire généralement sollicité.	Obligation prestataire / 3 ans, renouvelée
Peut être différent pour préparer chaque audit	triennalement.
L'exploitation a 3 contrôles sur le cycle des 3	Annuellement, la structure collective ainsi
ans	qu'un échantillon d'exploitations tirées au
- Un audit initial	sort sont audités
- Un audit de suivi	En 2024, 45 exploitations étaient engagées
- Un audit au plus tard 10 mois avant le	dans la structure collective. 45 exploitations
renouvellement de la certification	ont été auditées en contrôle externe.
Le prestataire remet un rapport complet à	Le prestataire vérifie l'éligibilité de
l'exploitant qui servira de support lors de	l'exploitation à la certification HVE et envoie
l'audit.	au Syndicat des Côtes du Rhône les
Selon le contrat souscrit, le prestataire assiste	documents techniques avec la lettre
l'exploitant lors de l'audit de certification.	d'engagement signée. A la réception de ces documents
	l'exploitation est inscrite sur la liste des
	exploitation est inserte sur la riste des exploitations présentées à la certification
	lorsque le dossier est complet <u>au plus tard au</u>
	le 1 ^{er} janvier ou 31 mars de l'année.
La campagne de référence peut être adaptée	La campagne de référence pour le calcul des
en fonction de l'exploitation (année civile,	indicateurs est fixée <u>du 1^{er} novembre de</u>
campagne viticole)	l'année N au 31 octobre de l'année N+1.
	Un exploitant certifié HVE en démarche
	individuelle peut rejoindre la démarche
	collective à l'échéance de sa certification ou
	durant son engagement s'il respecte les
	dispositions de la structure collective.
Le coût de la certification se situe aux	Le coût de la certification est défini différent
environs de 500/600 € HT/an selon	selon la structure collective.
l'Organisme Certificateur choisi.	Structure I : frais d'accompagnement
	(prestataire) + frais administratifs, environ
	100 €/an
	Structure II : Tarif fixe de 600 €/an en 2024.

Qui peut bénéficier de la démarche collective HVE ?

Tous les exploitants habilités à produire du Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages ou l'un de ses Crus peuvent intégrer la démarche collective HVE portée par le Syndicat général des Côtes du Rhône. La structure II du syndicat permet à un coopérateur d'une cave Côtes du Rhône d'intégrer la démarche collective.

Où trouver les documents ?

La liste des prestataires agrées est consultable sur le site internet du Syndicat <u>www.syndicat-</u>cotesdurhone.com

A retenir.

Pour intégrer la démarche collective portée par le Syndicat, la première étape à réaliser est le choix de la structure collective puis la prise de contact avec un prestataire agréé par le Syndicat des Côtes du Rhône (Structure I) ou la pré-inscription auprès du syndicat (Structure II).

(Structure I) Lorsque le prestataire se sera assuré que l'exploitation répond aux exigences de la certification HVE, il transmettra au Syndicat les documents justificatifs (grille HVE et données source).

(Structure II) A la réception de la pré-inscription avant le 15 novembre, le Syndicat prendra contact avec l'opérateur en lui transmettant une lettre d'engagement à signer. Un prestataire sera alors assigné pour réaliser le dossier.

Lorsque le dossier est complet au plus tard le 1er janvier (structure II) ou le 31 mars (structure I), l'exploitation est inscrite sur la liste des exploitations proposées à la certification 2025.

Les audits de certification ont lieu en mars ou en juillet. La liste des exploitations tirées au sort est connue le jour de l'audit de la structure collective HVE. Cette information est communiquée aux intéressés qui doivent se rendre disponibles ou se faire représenter.

Le certificat HVE est émis à l'issue des audits (généralement au mois d'avril ou d'août), à l'ensemble des exploitations qui se sont engagées dans la démarche. Il est valable 3 ans.

Le coût de la certification est défini différent selon la structure collective.

Structure I: frais d'accompagnement (prestataire) + frais administratifs, environ 100 €/an

Structure II : Tarif fixe de 600 €/an en 2024.

Pour toutes informations complémentaires

Vincent GUILLIEN 04.90.11.46.10 / 06 71 42 86 26 hve@syndicat-cotesdurhone.com

Syndicat des Côtes du Rhône 2260 Route du Grès 84100 ORANGE www.syndicat-cotesdurhone.com